



Rénovons
ensemble
votre habitat !

2016-2019


Cœur de Tarentaise
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

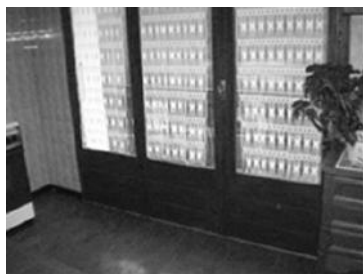


Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat
(OPAH)

« *Cœur de Tarentaise
Habitat* »

2016-2019





Au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Cœur de Tarentaise Habitat », la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise¹ vous permet de bénéficier de conseils GRATUITS et de subventions pendant 3 ans (fin de l'opération fixée le 28 juillet 2019)².

LES TRAVAUX RECEVABLES

- ✓ Travaux lourds pour rénover un logement indigne ou très dégradé
- ✓ Travaux visant à améliorer le confort thermique de votre logement
- ✓ Travaux d'adaptation du logement pour favoriser le maintien à domicile
- ✓ Travaux visant à améliorer la sécurité et le confort des logements
- ✓ Travaux visant à remettre sur le marché un logement vacant
- ✓ Travaux de reconversion de grange en logements locatifs conventionnés et économes en énergie
- ✓ Travaux assujettis aux travaux prescrits par le PPRT de Saint-Marcel

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX AIDES FINANCIERES

- ✓ Les logements concernés doivent être achevés depuis plus de 15 ans et être destinés à une occupation à titre de résidence principale
- ✓ Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise du bâtiment fourniture ET pose



Les travaux ne doivent en aucun cas avoir démarré.

¹ La CC Cœur de Tarentaise regroupe 7 communes : Moûtiers, Salins-Fontaine, St-Marcel, Hautecour, Notre-Dame-du Pré, St-Jean-de-Belleville, Les Bellevilles.

² Sous réserve d'acceptation du dossier.



LE DISPOSITIF D'AIDES

Pour les propriétaires occupants :

- ✓ Les aides sont fonction des revenus (avis d'imposition N-2)
- ✓ En contrepartie, le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement à titre de résidence principale pendant 6 ans

Pour les propriétaires bailleurs :

- ✓ Les aides sont conditionnées par l'état initial du bâti, par le montant de loyer pratiqué après travaux ET par la performance énergétique atteinte.
- ✓ L'avantage fiscal Borloo ancien est complémentaire au dispositif d'aides
- ✓ En contrepartie, le propriétaire bailleur s'engage à louer à titre de résidence principale pendant au moins 9 ans.



Information et conseils GRATUITS
auprès de la Société URBANiS
missionnée par la CC Cœur de Tarentaise



Des permanences mensuelles :

Tous les derniers vendredis du mois

De 10h à 12h

A la Maison de la Coopération Intercommunale -
Moûtiers



04 79 33 21 26

Lundi à jeudi de 9h à 12h / 14h à 17h

Vendredi de 9h à 12h



chambery@urbanis.fr



Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
Maison de la Coopération Intercommunale
133, Quai Saint Réal – 73600 Moûtiers
Tél : 04 79 24 41 41 / Fax : 04 79 22 81 33
contact@coeurdetarentaise.fr
www.coeurdetarentaise.fr